

26 janvier 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 20 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

Date d'affichage de la convocation : 20 janvier 2023

Présents : **Bazoges-en-Pailliers** : Jean-François YOU – **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Pascal CAILLE, Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON, Alain BONNAUD, Christian MERLET – **Chavagnes-en-Pailliers** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD, Eric SALAÛN, Stéphanie VALIN – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU – **Essarts en Bocage** : Arnaud BABIN, Fabienne BARBARIT, Caroline BARRETEAU, Pierrette GILBERT, Emmanuel LOUINEAU, Yannick MANDIN, Nicolas PINEAU, Cathy PIVETEAU-CANLORBE, Freddy RIFFAUD – **La Merlatière** : Philippe BELY – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLET – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU, Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON.

Excusés : **Essarts en Bocage** : Nathalie BODET pouvoir à Freddy RIFFAUD – **Saint-Fulgent** : Sophie MANDIN pouvoir à Marylène DRAPEAU – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Catherine SOULARD.

Secrétaire de séance : Stéphanie VALIN

En exercice : 30

Présents : 27

Votants : 29

Quorum : 16

N° 027-23 – Convention de gestion du terrain synthétique de football des Brouzils

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts est propriétaire d'un terrain synthétique aux Brouzils.

Considérant qu'une convention de gestion était en place jusqu'au 31 décembre 2022.

Considérant que le champ d'application de la compétence de la Communauté de Communes comprend :

- Terrain synthétique et zone d'échauffement : 8 570 m²
- Espace enherbé : 6 000 m²
- Allées en enrobé et accès pompiers : 1 200 m²
- Vestiaires-sanitaires-douches-local technique-circulation-infirmerie et club house et vestiaires délégué : 187 m²

Considérant qu'il est proposé de reconduire la convention de gestion, pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2027, afin de définir les règles de fonctionnement de cet équipement entre la Communauté de Communes et la Commune des Brouzils :

- Tenue des registres de sécurité et accessibilité : gestion par la Commune,
- Fourniture énergies : gestion par la communauté de commune sauf pour l'eau où gestion du contrat par la Commune et installation de sous-compteurs pour refacturer à la Communauté de Communes ce qui correspond à sa consommation réelle,
- Alarme incendie : gestion par la Commune,
- Contrats de vérification et d'entretien (chauffage, ventilation, extincteurs...) : gestion par la Communauté de Communes,
- Entretien de l'équipement : mission assurée par des agents communaux sur la base d'un forfait de 2 heures par semaine pour le ménage, 2 heures par semaine pour le balayage du terrain, 1 heure par semaine pour la tonte des abords,
- Remboursement des travaux de réparation réalisés par les agents communaux suivant le temps passé,
- Gestion des plannings assurée par le référent technique intercommunal.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter les termes de la convention.**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 2 février 2023

Le Président,
Jacky DALLET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.